

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Février 2017

Le Jeudi 9 Février 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 3 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, Mme M- P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Ch. LUBAC  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. J- . PALÉVODY  
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX  
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL  
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

**Exposé des motifs**

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'attaché territorial rattaché auprès de la Direction Générale s'explique comme suit :

- Considérant d'une part les dispositions légales de l'article 55 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui régit entre autre les dispositions relatives à la disponibilité des fonctionnaires publics territoriaux ;
- Considérant d'autre part les dispositions légales précisées par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Il apparaît que *Monsieur X.* ayant demandé sa demande de disponibilité de droit en

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro**

**2017/FEV/06**

**Point de l'ordre du jour**

**6**

**OBJET**

**CRÉATION D'UN POSTE  
D'ATTACHE TERRITORIAL  
RATTACHE AUPRÈS DE LA  
DIRECTION GÉNÉRALE**

**RAPPORTEUR**

**M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 20/02/2017  
L'affichage en mairie le : 20/02/2017  
La notification le : 20/02/2017

Le Maire  
Christophe LUBAC

date du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et renouvelée sans discontinuité depuis cette date pour convenance personnelle peut prétendre, à son initiative et au titre des dispositions légales ci-dessus mentionnées, à sa réintégration au sein de la municipalité de Ramonville Saint-Agne.

Cette réintégration s'effectuera au regard des enjeux financiers auxquels doit faire face la commune et qui nécessitent de mettre en œuvre des actions ciblées et pérennes pour suivre de façon accrue l'encaissement de certaines recettes et le paiement des dépenses immobilières ou issue du fonctionnement des pôles.

Par conséquent et dans ce contexte, le poste d'attaché territorial, rattaché et sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, permettra de mener les missions suivantes et d'en réaliser un reporting régulier :

- Suivi du fichier des participations « familles » (Alae, cantine, école de musique, école de natation en lien) en lien avec l'accompagnement du pôle social le cas échéant ;
- Mise en place d'un tableau de suivi pour le recensement du mobilier et matériel stocké ;
- Suivi de la vente de matériel ou mobilier de la ville non utilisés (vente en ligne par exemple) ;
- Suivi des charges locatives des syndicats (dont la mairie de Ramonville fait partie) ;
- Élaboration d'un diagnostic de l'achat public (méthode et technique d'achat public).

Il est proposé au conseil municipal de :

- CRÉER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 un poste d'attaché territorial auprès de la Direction Générale des Services.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROT) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*